

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 19 septembre 2018.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFÈVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – BRISON Gilles – GALLET Christine – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – BOLLÉE Yves

Etaient absents et excusés :

Monsieur LALOS Michel ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice
Madame SUPÉRA Christelle ayant donné procuration à CHEUTIN Marie

SIGNAT Christiane – LAMBERT Guillaume – GUITTIÈRE Michel – TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – LEBESLE Sébastien

Assistaient à la réunion : Messieurs CAZER Jean-Bernard – VIGNE David – CORBINEAU Gilles

Madame Véronique YVARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018 a été adopté à l'unanimité.

A – ASSAINISSEMENT

N°01-2018-09-27D : RAPPORT ANNUEL – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement.

Après lecture et présentation par Messieurs les représentants de Véolia Eau du rapport de l'année 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2018-09-27D : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ; www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Messieurs CAZER Jean-Bernard, VIGNE David et CORBINEAU Gilles (Véolia Eau) quittent la salle.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Etude diagnostique du système d'assainissement** : une rencontre a eu lieu le 24 juillet avec EF Etudes, La police et l'agence de l'eau ainsi qu'ATESART. La démarche ainsi qu'un planning prévisionnel de l'étude ont été présentés.
- **Réparation de dommages commis sur un chemin rural et une propriété communale jouxtant la station de lagunage** : les devis ont été signés et une entreprise a été mandatée afin de procéder aux réparations.
- **Grange du « Pré Gerbault » et prairie** : une partie de la bâtisse et une prairie seront mises à disposition auprès d'un particulier. Une convention sera établie en conséquence.

B – AFFAIRES SCOLAIRES

RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019

Madame Nelly LEFEVRE, Adjointe au Maire donne des informations au Conseil Municipal suite à la rentrée scolaire :

► **Effectifs** : 215 élèves

TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNÉE SCOLAIRE 2018 - 2019

Enseignant	Classe	Nb / classe	Nb / niveau		
Céline VAVASSEUR Mélina HOUSNI	TPS – PS - MS	26	3	12	11
Aurélié COMBE	PS - MS	25	11		14
Delphine THIBAUD Mélina HOUSNI	GS	30		30	
Hélène LEFEVRE	CP	22		22	
Julie PENCOLÉ	CE1 – CE2	18	12		6
Pascale BELIN	CE1	22		22	
Mireille NÉDELLEC-YACOVLEFF	CE2	22		22	
Guillaume GODIN	CM1	28		8	
Thierry VIOT	CM2	22		22	

TOTAL	215	
--------------	------------	--

CYCLE 1 (PS / MS / GS) Groupe 1 (maternelle)	81
CYCLE 2 (CP / CE1 / CE2) Groupe 3 (Ballon)	84
CYCLE 3 (CM1 / CM2) Groupe 2 (St-Mars)	50

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions (adaptation des horaires avec le maintien de la semaine à 4,5 jours).

► **Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :**

- Horaires : de 12h15 à 13h00 et de 13h05 à 13 h50 (150 enfants bénéficient de ce service).

► **Accueil Périscolaire :**

- 122 enfants inscrits au service (34 enfants de moins de 6 ans et 88 enfants de plus de 6 ans) ;
- Fréquence moyenne du matin : entre 20 et 30 enfants ;
- Fréquence moyenne du soir : entre 15 et 25 enfants.

► **Restauration scolaire :**

- Horaires : 1^{er} service : de 12h15 à 13h00 – 2^{ème} service : de 13h15 à 14h00 (actuellement 156 enfants inscrits).

► **Transport scolaire :**

- Transport du matin : entre 15 et 20 enfants fréquentent le service (5 enfants arrivent via les transports assurés pour les collégiens) ;
- Transport du midi : en moyenne 45 enfants ;
- Transport du soir : 14 enfants partent de Ballon vers Saint Mars et 27 enfants de Saint Mars vers Ballon (4 enfants prennent le car via le collège René CASSIN).

► **Autres informations :**

- La commission de sécurité visitera l'ensemble des locaux scolaires, périscolaire et restauration scolaire le lundi 8 octobre 2018 ;
- Acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles : ces derniers seront installés très prochainement (coût : 5 600,00 € HT avec une subvention au titre du produit des amendes de police de 1 317,00 €).
- Etude d'un plateau ralentisseur aux abords de l'école maternelle : le bureau ATESART a été mandaté par la commune pour l'étude de faisabilité de ce projet en façade du Champ de Foire avant consultation auprès des entreprises.
- Projet restructuration de l'école publique Elisabeth et Robert BADINTER – 1^{ère} tranche : construction d'un restaurant scolaire : objectif de finaliser le cahier des charges en vue de lancer une consultation et d'avoir un maître d'œuvre pour le début de l'année 2019.

N°03-2018-09-27D : NOUVELLE ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT DES ÉLÈVES PAR LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, de nouvelles modalités de financement ont été mises en place par le Département de la Sarthe quant à l'organisation des transports des élèves scolarisés en école maternelle et/ou primaire.

Le Département finance 100% du coût du transport (au lieu de 80% auparavant), la collectivité prenant à sa charge l'intégralité du financement de l'accompagnateur (contre 20% avant).

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence des transports scolaires est transférée à la Région Pays de la Loire depuis le 1^{er} septembre 2017.

Compte tenu de la prise en charge par la Région de la totalité de la dépense Transport, la Commission Permanente de la Région tout comme le Département auparavant, a décidé de demander aux familles concernées par ce transport une contribution financière limitée au coût de la carte de transport scolaire existante pour les transports scolaires quotidiens (primaires, collégiens et lycéens) soit pour l'année scolaire 2018/2019 un montant de 49 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la Région des Pays de la Loire a décidé de simplifier ses modes de gestion et rendre plus lisible le coût réel de ce service public. Dorénavant, toutes les familles dont les enfants fréquentent le transport le matin et le soir devront effectuer une demande et procéder au paiement directement auprès du service Transports de la Région – Antenne de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide, comme pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 que cette disposition soit neutre pour les familles et de prendre en charge le paiement des titres de transport scolaire en regroupant toutes les demandes pour l'année scolaire en cours afin de les transmettre au service compétent puis de rembourser chaque famille dont les enfants sont inscrits et ayant acquitté le titre de transport;
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région des Pays de la Loire et tous les documents nécessaires à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°08-2018-06-28D.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – PERSONNEL COMMUNAL

N°04-2018-09-27D : CRÉATION DE HUIT POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer huit postes d'adjoint technique contractuel afin de répondre aux besoins en personnels occasionnés par le repas des "Cheveux d'Argent" le dimanche 7 octobre 2018 sur la commune déléguée de Ballon.

Ces adjoints techniques seront affectés au service et seront rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon – C1 du grade des adjoints techniques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2018-09-27D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, agent polyvalent – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (interventions pendant les mois de juin, juillet et août 2018 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars et participation à la cérémonie officielle du 14 juillet 2018) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (interventions également pendant les mois de juin, juillet et août 2018 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars et remplacement d’un agent dans le cadre scolaire les 11 et 12 juin 2018),
- Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (participations aux cérémonies officielles des 8 mai et 14 juillet 2018) ;
- Madame LEMAIRE Marie-Annick, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, (participation aux différentes séances du conseil municipal les 24 mai et 28 juin 2018) ;
- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (interventions pendant et après les inondations des 9, 11 et 12 juin 2018, interventions à l’occasion d’arrachage d’arbres le 21 août 2018 mais également lors d’un incendie – 20, rue du Vieux tertre le 28 août 2018) ;
- Monsieur Michel FOULARD, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe lors de l’inondation du 12 juin 2018,
- Monsieur Guy LOCHET, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, lors de l’inondation du 12 juin 2018,
- Monsieur Jérôme MAILLET, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, lors de l’inondation du 12 juin 2018,
- Monsieur Franck LÉPINE, Adjoint Technique, lors de l’inondation du 12 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ 11 heures 30 minutes supplémentaires et 1 heure 30 minutes de dimanche à Madame Régine PICHEREAU ;
- ⇒ 22 heures supplémentaires à Madame Brigitte LAMBIN ;
- ⇒ 4 heures supplémentaires de dimanche à Madame Chantal ÉVRARD;
- ⇒ 3 heures supplémentaires et 5 heures supplémentaires de nuit à Madame Marie-Annick LEMAIRE;
- ⇒ 26 heures 30 supplémentaires et 4 heures de dimanche à Monsieur Gwenaël LEDUC ;
- ⇒ 4 heures supplémentaires à Monsieur Michel FOULARD ;
- ⇒ 4 heures supplémentaires à Monsieur Guy LOCHET ;
- ⇒ 4 heures supplémentaires à Monsieur Jérôme MAILLET ;
- ⇒ 4 heures supplémentaires à Monsieur Franck LÉPINE.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois d’octobre 2018.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

N°06-2018-09-27D : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES — MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des démarches en matière de mutualisation de services et d'une approche globale des ressources sur le territoire, la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe a fait valoir ses difficultés dans la maintenance et l'entretien du patrimoine bâti communautaire.

Il est alors proposé dans le cadre d'une convention de prestation de services de recourir au personnel technique communal pour des interventions de diagnostic de dysfonctionnement et réparations éventuelles des bâtiments communautaires implantés sur la commune.

Le projet de convention et le protocole définis prévoient le remboursement du personnel mis à disposition sur la base de 21€/heure, le diagnostic étant valorisé sur la base d'une demi-heure. Les réparations seraient remboursées au temps passé sur la base d'une fiche d'intervention, les fournitures étant prises en charge directement par la Communauté de Communes.

Ce conventionnement serait conclu pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5216-7-1

Vu la délibération n°2018-106 du 10 Septembre 2018 de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe,

Considérant que la présente convention n'entraîne pas transfert de compétence,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Par 20 Voix pour 0 Contre et 0 Abstention

APPROUVE la prestation de services relative à la maintenance et aux réparations des bâtiments communautaires implantés sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°07-2018-09-27D : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
DU 10 SEPTEMBRE 2018 - EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE :
ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT LES MERCREDIS.**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts vers la Communauté de Communes, et de façon plus générale de rendre avis quant aux évolutions des liens financiers entre communes et Communauté de Communes.

Les travaux menés par la CLECT en 2018 ont porté, dans un premier temps sur l'évaluation des conséquences des transferts de compétences intervenus au 1er Janvier 2018.

Un premier rapport a alors été validé en séance CLECT du 20 Mars 2018 à l'unanimité et adopté par le conseil municipal en date du 24 mai 2018.

Par délibération n°2018-075 DU 28 Mai 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a validé la modification de l'annexe statutaire « intérêt communautaire » en intégrant dans le champ de l'action sociale, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'enfance les mercredis.

Les évaluations proposées dans le rapport de la CLECT du 10 Septembre 2018 portent donc sur :

- L'évaluation des charges à transférer
 - La régularisation de la situation de la commune de Teillé quant à la neutralisation fiscale et financière approuvée en séance du 11 Septembre 2017
- Les évaluations présentées ont été établies conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à savoir :
- selon leur coût réel dans les budgets communaux
 - sur la base des charges constatées dans les budgets des communes concernées sur l'exercice 2017 ou lissées sur plusieurs exercices.

Pour la commune de Ballon – Saint Mars aucune charge n'a été transférée.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 DU 25 Novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et créant, au 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé en séance du 10 Septembre 2018 et annexé à la présente,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C relatif à l'évaluation des charges de transfert ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Par 20 Voix pour 0 contre et 0 Abstention

DECIDE :

D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 10 Septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°08-2018-09-27D : BUDGET PRINCIPAL DECISION
MODIFICATIVE N° 2 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
041 opérations patrimoniales	31 513.92	041 opérations patrimoniales	31 513.92
21538 autres réseaux (étude zones humides)	5 975.42	2031 frais d'études (zones humides)	13 354.92
2121 plantation d'arbres et d'arbustes (analyses haies bocagères)	7 379.50	2315 Constructions (réhabilitation ancien atelier communal)	18 159.00
2313 Constructions (réhabilitation ancien atelier communal)	18 159.00		
Opérations réelles		Opérations réelles	
20 immobilisations incorporelles	9 900.00	20 immobilisations corporelles	-13 354.92
20422 privé –bâtiments et installations (Le Géveau)	8 400.00	2031 frais d'études (zones humides)	-13 354.92
2051 concessions et droits similaires	1 500.00		
21 immobilisations corporelles	-13 354.92		
2113 terrains aménagés autres que voirie (Clem + enedis)	1 300.00		
2128 autres agencements et aménagements de terrains (aménagement passerelle-cale)	-7 379.50		
2132 immeubles de rapport (travaux logements)	22 700.00		
2152 installations de voirie (panneaux Ballon – Saint Mars)	3 720.00		
21538 autres matériel	-5 975.42		
21571 matériel roulant (2 Zoë)	-32358.00		
21578 autre matériel et outillage de voirie (désherbeur thermique)	2 820.00		
2182 matériel de transport (2 Zoë + Trafic)	42 148.00		
2183 matériel informatique	150.00		
2184 mobilier restaurant scolaire + matériel	510.00		
2188 affectation programme BP 2018	-40 990.00		
23 immobilisations en cours	-9 900.00		
2313 Constructions (réhabilitation ancien atelier communal)	24 460.00		
2315 installations, matériel et outillage techniques (extension réseau d'électricité - Le Géveau, réhabilitation ancien atelier communal, études CAUE-jardin et restaurant)	-34 360.00		

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
65 autres charges gestion courante	2 000.00	77 produits exceptionnels	2 000.00
6574 subvention aux associations	2 000.00	7788 produits exceptionnels divers	2 000.00

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2018-09-27D:BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ERABLES 3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les opérations prévues sur le budget annexe « Lotissement Erables 3 » ont été réalisées et demande de clore ledit budget.

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22 heures : départ de Madame Charlotte GUILLON qui donne procuration à Monsieur Alain POTTIER

SUBVENTION – FÊTE DE FIN D'ÉTÉ

Le bilan moral de cette manifestation est très positif. Le bilan financier n'est pas à ce jour définitivement clos. Il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

N°10-2018-09-27D : MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi autorise les conseils municipaux à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire en 2019 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2018 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2018-09-27D : PROJET DE FUSION DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPAD) DE BALLON – SAINT MARS ET DE SAINTE JAMME-SUR-SARTHE : VALIDATION DU PROTOCOLE DE FUSION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de fusion et valide le protocole de fusion à savoir :

PREAMBULE

Les EHPAD Résidence BEL AIR et MADAME BERTRAND de PUISARD sont deux établissements publics communaux situés respectivement à Ballon Saint Mars et à Sainte Jamme-sur-Sarthe et qui ont conclu une convention de direction commune en janvier 1992. Cette direction commune s'est poursuivie depuis cette date avec succès et les conseils d'administration des EHPAD ont émis le souhait de pousser davantage cette collaboration en fusionnant les deux structures afin de n'en maintenir qu'une seule.

Cette fusion-cr ation permet de conforter les projets de sant e respectifs, d'envisager une mutualisation des moyens humains et financiers des deux  tablissements tout en conservant les deux sites ainsi que la possibilit e de r aliser des  conomies d' chelle sur le fonctionnement des  tablissements.

Dans cette optique, par deux d lib erations en date du 19 et 27 avril 2018, les conseils d'administration ont approuv e le projet de fusion pr esent e et ont autoris e le Directeur des deux EHPAD   mettre en  uvre un tel projet.

Le pr esent protocole de fusion est destin e   encadrer la r alisation de l'op eration de fusion entre les deux  tablissements et la cr ation du nouvel  tablissement intercommunal.

ARTICLE 1 : Caract eristiques des  tablissements

L'EHPAD R sidence BEL AIR est un  tablissement public communal qui dispose de 70 places d'h bergement complet. Il est habilit e   l'aide sociale sans pharmacie   usage int rieur.

L'EHPAD R sidence MADAME BERTRAND DE PUISARD est  galement un  tablissement public communal disposant de 43 places d'h bergement complet. Il est  galement habilit e   l'aide sociale, sans pharmacie   int rieur.

Les deux  tablissements disposent chacun d'un tarif global fix e conjointement par l'ARS Pays de la Loire et par le Conseil D partemental. Certaines disparit es persistent au niveau tarifaire, et la fusion sera l'occasion de converger   terme vers un seul tarif pour les r sidents des deux sites.

ARTICLE 2 : Caract eristiques du nouvel  tablissement intercommunal

Article 2.1 : Nom

La d nomination choisie pour le nouvel  tablissement intercommunal est : EHPAD MAINE C EUR DE SARTHE.

Chacun des deux sites maintiendra toutefois une d nomination locale, R sidence BEL AIR pour le site de Ballon – Saint Mars et R sidence Madame BERTRAND DE PUISARD, pour le site de Sainte Jamme -sur- Sarthe.

Article 2.2 : Si ge social

Le si ge social de l'EHPAD MAINE C EUR DE SARTHE est situ e 34 rue de Moulins, 72290 BALLON - SAINT MARS.

ARTICLE 3 : Régime juridique de la fusion

Le présent projet de fusion est soumis au respect des dispositions du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique.

La présente fusion fera l'objet d'une autorisation et d'un arrêté de fusion adopté conjointement par les autorités de tutelles et à compter duquel la création du nouvel établissement sera effective.

Le présent protocole de fusion entrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté de fusion mentionné supra.

Les autorisations d'hébergement de personnes âgées dépendantes, dont sont titulaires les Parties, sont transmises au nouvel établissement issu de la fusion afin de créer une seule autorisation de 113 places. L'arrêté de fusion mentionne la création de cette nouvelle autorisation dont est titulaire l'établissement issu de la fusion.

ARTICLE 4 : Base comptable de la fusion

Pour établir les bases et les conditions de l'opération de fusion, ont été retenus les comptes et bilans des Parties concernées, arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été approuvés par les conseils d'administration de chacun des établissements.

ARTICLE 5 : Actif et passif des établissements

Les Parties font apport au nouvel établissement créé en vertu de l'arrêté et du présent protocole de fusion de tous les éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tel que le tout existait à la date du 31 décembre 2017, ainsi que les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date définitive de la fusion.

Les éléments constituant l'actif et le passif des deux établissements sont détaillés en annexe du présent protocole.

ARTICLE 6 : Transfert de propriété

Le nouvel établissement issu de la fusion aura la pleine et entière propriété des biens et droits apportés par les Parties, y compris ceux qui auraient été omis dans la comptabilité des établissements fusionnés, à compter de la date de réalisation de la fusion.

ARTICLE 7 : Reprise du personnel

Conformément aux dispositions issues de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et du Code du Travail, les agents titulaires ainsi que les agents non titulaires sont automatiquement transférés vers l'EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE.

Le Directeur de l'EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE procède à la nomination individuelle des agents titulaires dans le nouvel établissement. Il notifie aux agents non titulaires le changement d'employeur par le biais d'un avenant à leur contrat.

Article 8 : Absence de mobilité du personnel

Les agents titulaires de la fonction publique hospitalière, en poste au sein d'un des deux sites des établissements au 31 décembre 2018, ne pourront pas, sauf accord de ces derniers, être transférés et intervenir sur l'autre site à l'issue de la création du nouvel établissement intercommunal.

Pourront toutefois faire l'objet d'un transfert sur l'autre site, les agents titulaires de la fonction publique hospitalière qui accomplissent leurs fonctions dans le service administratif, le service de buanderie, le service encadrement et le service d'entretien du nouvel établissement intercommunal.

Les agents recrutés postérieurement à la publication de l'arrêté de fusion par les autorités de tutelle et les agents non titulaires ne sont pas concernés par une telle clause et pourront donc être transférés et intervenir sur l'un ou l'autre des sites du nouvel établissement intercommunal.

ARTICLE 9 : Instances représentatives du personnel

Article 9.1 : Le Comité technique d'établissement

En application de l'article R.315-32 du Code de l'action sociale et des familles, le Comité technique d'établissement du nouvel établissement est constitué sur la base des suffrages cumulés obtenus par les organisations syndicales lors du dernier scrutin organisés dans chacun des établissements préexistants.

Sur cette base, il sera procédé à l'élection de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants sur le nouvel établissement en fonction des résultats obtenus par les organisations syndicales lors des derniers scrutins.

Article 9.2 : Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En application de l'article L.4611-1 du Code du travail, le nouvel établissement intercommunal met en place un Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

Article 9.3 : Les commissions administratives paritaires locales

En application de l'article 43 du Décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière, les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du nouvel établissement sont désignés sur la base des suffrages cumulés obtenus par les organisations syndicales dans chacun des établissements à l'origine du nouvel établissement.

Sur cette base, il sera procédé à l'élection de deux titulaires et de deux suppléants sur le nouvel établissement en fonction des résultats obtenus par les organisations syndicales lors des derniers scrutins.

ARTICLE 10 : Réalisation de la fusion

Article 10.1 : Nomination du conseil d'administration de l'EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE

Article 10.1.1 : Membre du Conseil d'Administration

En application des articles L.315-10 et R.315-8 du Code de l'action sociale et des familles, les personnes mentionnées en annexe du présent protocole sont nommées au premier Conseil d'Administration de l'EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE.

Les représentants des collectivités territoriales de rattachement siègent au Conseil d'Administration pendant toute la durée de leur mandat.

Article 10.1.2 : Présidence du Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration de l'EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE s'effectue à tour de rôle tous les deux ans.

En application de dispositions du Code de l'action sociale et des familles, la présidence du Conseil d'Administration de l'EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE est assurée alternativement par Monsieur VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT- MARS, puis par Monsieur SUHARD, Maire de la commune de SAINTE JAMME SUR SARTHE.

Article 10.2 : Notation des agents de l'EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE

Il est procédé à la péréquation des notes des agents qui exerçaient au sein des établissements afin d'harmoniser le système de notation dans l'EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE.

Article 11 : Condition suspensive

L'application du présent protocole de fusion est subordonnée à son approbation par les Conseils d'administration des Parties.

Article 12 : Approbation de la fusion

Le présent projet de fusion ne deviendra définitif qu'à compter de l'arrêté portant transfert des autorisations administratives d'exploiter les EHPAD de Ballon Saint Mars et de Sainte Jamme sur Sarthe au nouvel établissement intercommunal, délivré conjointement par le Président du Conseil Départemental de la Sarthe et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Pays de la Loire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Travaux d'adduction en eau potable – Place des Halles, rue du Château et rue du Vieux Tertre : L'entreprise retenue est SOGEA pour un montant de 149 861,00 € HT. Les travaux devraient débiter très prochainement (durée du chantier : 1,5 mois).
- Ancien atelier communal : La couverture a été totalement refaite et l'isolation du plafond a été posée dans les combles. Les enduits extérieurs sont terminés. L'isolation de la partie basse des murs intérieurs est posée. Les réseaux d'eau et d'électricité sont en cours d'installation. Les menuiseries sont également en cours de réalisation.
- Stade municipal: Courant octobre, une nouvelle toiture des vestiaires va être posée par la Sté Ribet et un renforcement de l'éclairage en intérieur sera réalisé en complément. Deux luminaires défectueux vont être remplacés sur le stade dédié aux entraînements. L'emplacement du bungalow a été déterminé. Il sera installé en octobre.
- Salle des associations : les travaux d'amélioration phonique ont été réalisés.
- Liaison rues Courboulay-Principale : dans cette nouvelle rue, le revêtement de la chaussée est terminé ; l'éclairage est implanté. Le plateau ralentisseur est achevé dans la rue Principale. La signalétique est en cours d'installation. Le paysagiste réalise actuellement les espaces verts et l'aire de stationnement végétalisée.
- Chemin de « La Cocherie » : Suite aux dégradations causées par un véhicule poids lourd, les réparations viennent d'être effectuées par l'entreprise Hurault.
- Chemin de « La Verrerie » : avec l'accord signé des propriétaires concernés, la commune se porte acquéreur de deux bandes de terrain le long du chemin. Un fossé va être creusé le long de la parcelle 301 section C N° 504 et à l'angle de la parcelle 301 section C N° 522. De cette façon, le chemin sera assaini. Les travaux sont confiés à l'entreprise Besnard et la transaction confiée à Maître Ledru Georges à Ballon.

N°11BIS-2018-09-27D : INONDATIONS DES 9, 10 et 12 JUIN 2018 : DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Les très fortes pluies des 9 et 11 juin dernier ont provoqué d'importants dégâts liés aux diverses inondations consécutives au ruissellement des eaux pluviales et coulées de boues. L'Orne Saosnoise était en crue le mardi 12 juin.

Par arrêté du 23 juillet 2018, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les journées du 9 et du 11 juin. Une centaine de foyers ont été sinistrés. La commune est toujours en attente d'un arrêté de catastrophe naturelle pour la journée du 12 juin.

Des dégradations ont également été causées sur le domaine communal (fossés comblés, talus affaissés, chemins ravinés...). L'entreprise Hurault assurera les réparations pour la somme de 14 694,26€/TTC.

Au vu de ces événements exceptionnels et des dégâts occasionnés sur la commune, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de solliciter les différentes aides possibles auprès de l'État et plus particulièrement auprès du Conseil départemental de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- Eclairage public : l'entreprise ERS, qui assure la maintenance de nos installations, étudie une restructuration des armoires de commandes d'éclairage public (secteurs rues de Moulins et de Guette Midi....) dans la perspective d'achever la couverture de l'agglomération avec des horloges astronomiques.
- Développement Fibre optique St Mars : une réunion a eu lieu le 27 juillet dans les bureaux de Sarthe Numérique au Mans. Le planning des travaux ainsi que le périmètre de déploiement ont été présentés. Il concerne essentiellement mais pas totalement la partie campagne et quelques rues de St Mars. Ce réseau est dépendant des infrastructures existantes et ne tient pas compte des limites du territoire communal. Actuellement les besoins en élagage et les problèmes d'adressage sont inventoriés.

N°12-2018-09-27D ILLUMINATIONS DE NOËL (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux sociétés ont répondu à la consultation relative aux illuminations de Noël 2018.

Société	Montant H.T. (€)
CITEOS	4 400,00 €
ERS MAINE	4 685,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ décide de retenir la société ERS MAINE pour un montant de 4 685,00 € HT pour les années 2018 et 2019 sachant que l'offre de cette entreprise, lissée sur 2 ans, est plus satisfaisante qualitativement et quantitativement.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22 heures 40 minutes : départ de Monsieur Yves BOLLÉE qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ALLICHON

RECONVERSION LOCAUX ANCIENNE GENDARMERIE – 5, RUE CARNOT

Afin de poursuivre la réflexion quant au projet de reconversion des locaux de l'ancienne gendarmerie située 5, rue Carnot (projet de logements avec Sarthe HABITAT), il est nécessaire d'estimer objectivement les coûts de démolition à partir notamment de diagnostics amiante.. Sarthe Habitat a proposé ses services en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour un coût de 2 000,00 € HT. Cette proposition est retenue.

N°13-2018-09-27D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 28 juin 2018 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 10 avril 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, rue de l'Europe (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°705 ;
- ▶ le 07 août 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, Route de Mamers (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°456 ;
- ▶ le 16 août 2018, renonciation au droit de préemption, garage et terrain en indivision situés rue de la Fuie (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°371 et 376 ;
- ▶ le 20 août 2018, renonciation au droit de préemption, garage situé rue de Malhaire (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301AB n°305 ;
- ▶ le 23 août 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé rue de Malhaire – adressage : 13, rue Principale (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301AB n°305 ;
- ▶ le 23 août 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 38, rue Carnot (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°649 ;
- ▶ le 24 août 2018, renonciation au droit de préemption, garage situé « Le bourg » (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301AB n°368 ;
- ▶ le 28 août 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 20, rue François NICOLAS (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301AB n°117 et 165 ;
- ▶ le 04 septembre 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 16, route de Montfort (commune déléguée de Ballon) cadastré section ZC n°139 ;
- ▶ le 24 septembre 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue Pierre Mendès France (commune déléguée de Ballon) cadastré section ZC n°136 ;
- ▶ le 24 septembre 2018, renonciation au droit de préemption, garage et terrain en indivision situés rue de la Fuie (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°371 et 376 ;

2) AUTRES INFORMATIONS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
18/07/2018	<i>Etude diagnostique du système d'assainissement collectif et élaboration d'un schéma directeur – dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau</i>	<i>EF ÉTUDES</i>	<i>50 391,50 €</i>
06/09/2018	<i>Fournitures de radars pédagogiques</i>	<i>TRAÇAGE SERVICE</i>	<i>05 600,00 €</i>
07/09/2018	<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – étude d'aménagement d'un plateau ralentisseur – rue Saint Laurent</i>	<i>ATESART</i>	<i>01 457,00 €</i>
07/09/2018	<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – étude aménagement trottoirs – rue Saint Laurent</i>	<i>ATESART</i>	<i>01 786,00 €</i>
07/09/2018	<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – étude aménagement pour limiter les problèmes d'eaux pluviales – rue de la Bête</i>	<i>ATESART</i>	<i>00 564,00 €</i>
21/09/2018	<i>Programme voirie 2018 (route du Tertre Rousseau et PATA)</i>	<i>COLAS</i>	<i>46 231,48 €</i>
24/09/2018	<i>Intervention suite aux sinistres sur voiries communales provoqués lors des inondations et coulées de boues les 9, 11 et 12 juin 2018</i>	<i>HURAUULT Stéphane</i>	<i>12 245,22 €</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

QUESTIONS DIVERSES :

Jardin partagé : pour répondre à une demande exprimée par l'épicerie sociale et solidaire, une partie du terrain du presbytère de Ballon est mise à sa disposition pour en faire un jardin partagé. Ce point a été évoqué lors d'une rencontre avec le nouveau curé, M. Ferrière.

Jardin d'inspiration médiévale : Mme Guiton, professeur au collège, demande l'autorisation de mener un travail pédagogique sur le site du jardin d'inspiration médiévale. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Projet de modifications des plans locaux d'urbanisme des communes déléguées de ballon et saint mars sous ballon

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 18 septembre et a pris connaissance des propositions de modifications faites par les 2 communes déléguées.

M. Daniel Bouchet, commissaire enquêteur, a été nommé par le Tribunal Administratif de Nantes pour mener l'enquête publique. Elle se déroulera courant Novembre-Décembre. Les dates restent à préciser.

N°14-2018-09-27D : DENOMINATION « RUE DU PUIITS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de nommer la nouvelle voie reliant la rue Principale à la rue Courboulay « rue du Puits ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°15-2018-09-27 : NUMÉROTATION RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les numéros aux parcelles suivantes situées rue du Général de Gaulle :

Section	Numéro cadastral	Numéros attribués
AC	127	10 bis et 10 ter
AC	128	8 bis et 10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°16-2018-09-27 : NUMÉROTATION RUE DE L'OUEST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter le numéro au garage de la Maison des Jeunes et de la Culture Joël SADELER situé rue de l'Ouest :

Section	Numéro cadastral	Numéro attribué
AC	257	14

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°17-2018-09-27D : SERVICE AUTOPARTAGE MOUV'NGO

OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Dans le cadre de la mise en place du service d'autopartage, dont l'expérimentation se clôturera le 4 février 2021, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe et la Société Clem' sont amenés à organiser des opérations promotionnelles ou tarifaires, telles que la gratuité du premier créneau tarifaire, dans le but de faire découvrir le service et d'encourager son utilisation. Les opérations promotionnelles offrant une réduction tarifaire seront à la charge de la Collectivité (communes volontaires à l'autopartage). Pour rappel, la tarification du service* est la suivante :



Soit :

- Tarif de location pour un créneau horaire : 8 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires : 13 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires : 18 €

**L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élus de la Collectivité est gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.*

Lors du Pays de la Loire Energie Tour, une opération promotionnelle a été organisée du 17 au 22 septembre 2018. Au cours de ces 6 jours, les particuliers inscrits à Mouv'nGo (utilisateurs BtoC) ont pu bénéficier d'un créneau tarifaire gratuit, soit 8€ offerts, en utilisant, au moment de la réservation d'un véhicule en autopartage via la plateforme mouvngo.clem.mobi, un Code Promo à renseigner dans le case prévue à cet effet au moment de la confirmation de réservation. Cette offre était valable une seule fois par personne abonnée à Mouv'nGo pour une utilisation d'un véhicule électrique à compter du 17 septembre 2018.

En conséquence, la tarification du service pour toute réservation effectuée via la plateforme a été la suivante entre les 17 et 22 septembre 2018 :

- Tarif de location pour un créneau horaire avec Code Promo : 0 €
- Tarif de location pour un créneau horaire sans Code Promo : 8 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires avec Code Promo : 5 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires sans Code promo : 13 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires avec Code Promo : 10 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires sans Code Promo : 18 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'opération promotionnelle autour de Mouv'nGo dans le cadre du Pays de la Loire Energie Tour et la grille tarifaire spécifique appliquée entre les 17 et 22 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la tenue de l'opération promotionnelle et la tarification associée du 17 au 22 septembre 2018,
- Autorise d'autres opérations promotionnelles à venir, pendant toute la durée de l'expérimentation, du même type.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°18-2018-09-27D : CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ décide de renouveler la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'une année, la redevance fixée étant de 1,68 € TTC par habitant ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°19-2018-09-27D : FERMETURE DES RÉDACTIONS OUEST-FRANCE DU MANS, DE SABLÉ ET DE LA FLÈCHE

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la direction générale du groupe Sipa - Ouest-France projette de fermer ses rédactions en Sarthe : au Mans, à La Flèche et à Sablé. L'annonce a été faite jeudi 13 septembre.

Cette réorganisation vise à « conforter le développement économique » du groupe. Outre la Sarthe, le Maine-et-Loire (fermeture des rédactions de Cholet et d'Angers), le Finistère et le Calvados sont concernés par ce plan. À terme, ce sont 56 postes de journalistes qui seraient ainsi supprimés. Pas de « licenciements secs » assure la direction mais des « mutations contraintes ». En Sarthe, où le journal est présent depuis sa création, il y a 74 ans, la présence de Ouest-France se réduirait à un « bureau » de huit journalistes installés au Mans, dans les locaux du Maine-Libre. Concrètement : chaque jour, deux reporters sur le terrain (dont un sportif) pour 570 000 habitants dans le département.

Condamnés également dans ce projet, les deux postes de secrétaires, celui d'assistante de direction et du directeur départemental.

Les 70 correspondants locaux, qui collectent l'information en lien étroit avec les équipes municipales, mais aussi avec le tissu économique ou associatif, seraient « fusionnés » avec les correspondants du Maine-Libre dans des conditions qui restent à préciser.

Conséquence immédiate sur le contenu du journal : les articles relatant l'actualité sarthoise seraient achetés au Maine-Libre par Ouest-France signant ainsi la fin du pluralisme dans la presse quotidienne locale en Sarthe. Pour exprimer son opposition à ce projet de réorganisation, une majorité des salariés d'Ouest-France en Sarthe a fait grève à plusieurs reprises, conduisant à la parution d'éditions tronquées et même à une non-parution, mardi 18 septembre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité affirme son opposition à cette fermeture de rédactions et demande à la direction du groupe, dans le cadre des discussions qu'elle a annoncées, de prendre en compte la proximité comme un gage de qualité et de diversité de l'information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AVIS SOLLICITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE COEUR DE SARTHE POUR LA CREATION D'UN OU DEUX POSTES A LA MDP

Les communes de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe sont sollicitées pour donner leur avis sur 1 ou 2 créations de poste à la MDP (Maison Des Projets) pour assurer l'animation de la vie locale. Actuellement, il existe un poste partagé pour assurer d'une part le fonctionnement du CLIC (Centre Local d'Informations et de Coordinations pour personnes âgées) financé à 50% par le Département et d'autre part l'Animation de la Vie Locale (AVL) financée par la MDP. La personne qui l'occupe part à la retraite. Pour assurer son remplacement et étendre les capacités d'animation, deux propositions sont exposées :

- *La première consiste à créer un poste à plein temps uniquement consacré à l'AVL. Le CLIC serait assuré directement par les services départementaux.*
- *La seconde consiste à créer deux postes à plein temps :*
 - *Le premier correspondant au poste actuel (50% CLIC et 50% AVL en direction des personnes âgées sur l'ensemble du territoire de la Cté de Cnes) pour conserver et étendre la proximité de l'intervenant à destination des personnes âgées*
 - *le deuxième totalement consacré au développement et à l'extension de l'AVL sur l'ensemble du territoire Maine Cœur de Sarthe.*

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la 2ème proposition.

- **Bibliothèque municipale :**
 - Trois nouvelles bénévoles au sein de l'équipe bénévole ;
 - Participation à l'opération « récréacontes » en collaboration avec l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER ;
 - Accueil régulier d'une classe « ULIS » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) du collègue René CASSIN.
 - Préparation du Prix Joël SADELER (samedi 17 novembre 2018).
- **Bulletin municipal :** préparation de la prochaine parution – réunion commission le 9 octobre à 18 heures 30.
- **Calendrier des fêtes 2019 :** réunion avec les associations locales le 15 octobre 2018 à 20 heures 30.
- **Aire de co-voiturage :** en lien avec le pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, une aire de covoiturage sera identifiée en accord avec le propriétaire sur le parking « Carrefour Contact » avec l'implantation d'une signalétique appropriée.
- Informations par Monsieur le Maire des différents courriers reçus par Monsieur RAMOS (litige au niveau d'un immeuble, entretien d'un ruisseau, arrache de haies).
- **Unité d'accueil - Foyer de l'Enfance (ancien locaux de l'ancienne gendarmerie) :** À l'initiative de la commune, les différents partenaires et notamment le département de la Sarthe gestionnaire de la structure se sont réunis ce jeudi 27 septembre à 17 heures 30 afin de faire le point sur son fonctionnement et les difficultés rencontrées. Une réunion d'informations est envisagée à destination des parents d'élèves en lien avec l'association des parents d'élèves.
- **Commémoration du 11 novembre :** Le 11 novembre prochain, les commémorations auront lieu à partir de 15h30 à St Mars puis à Ballon. Elles se dérouleront en présence de l'Union Musicale et seront suivies d'un spectacle portant sur la guerre 14-18. Elles se clôtureront par le verre de l'amitié. Une réunion préparatoire aura lieu le jeudi 4 octobre à 18h30 à Ballon : les associations d'anciens combattants sont invitées.
- **Mur des noms au Mémorial des déportés :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un collectif d'associations patriotiques lance une souscription concernant la réalisation d'un Mur des noms au Mémorial des déportés.

- Recensement de la population 2018 : les résultats du recensement de l'Insee nous sont parvenus. Nous sommes 2 240 habitants au 1er janvier 2018 soit une augmentation de 20 habitants depuis le 1er janvier 2013.
- Distribution des sacs à ordures ménagères : le Maire délégué de Saint Mars-sous-Ballon rappelle au conseil municipal le calendrier des permanences à la distribution des sacs à ordures ménagères. Un mail leur sera transmis ultérieurement pour confirmation des horaires.
- Vente de matériel : Une proposition d'achat de 2 tombereaux très usagés est faite par un habitant de Ballon – Saint Mars pour la somme de 50€. Le conseil municipal approuve cette vente dont le produit sera versé au CCAS.
- Dons au CCAS : l'Association Sports et Loisirs ASL fait un don de 50€ et M. EPINAL, ancien habitant de Ballon, a renouvelé un don de 1 000 €.
- Sens interdit : un conseiller fait savoir que certains automobilistes ne respectent pas le sens interdit dans la partie basse de la rue de Villeneuve qui constitue pourtant une voie unique. Il suggère qu'elle soit mise en sens interdit dans sa totalité. Ce rétrécissement justifie à lui seul l'existence du sens interdit. Le conseil décide de ne rien changer à la situation actuelle. Un renforcement de la signalisation horizontale sera examiné.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 50 minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	Absente excusée
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
12	GUITTIERE	Michel	Absent excusé
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	
16	BOLLEE	Yves	
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	Pouvoir à CHEUTIN Marie
20	TOREAU	Benoît	Absent excusé
21	MORVILLERS	Marie	
22	LEBESLE	Sébastien	Absent excusé
23	LAMBERT	Guillaume	Absent excusé
24	GUET	Emmanuel	Absent excusé
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	